

(1)

(N° 155.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 JUIN 1860.

ABOLITION DES OCTROIS COMMUNAUX ⁽¹⁾.

Amendements présentés par M. CARLIER.

ART. 9.

Fixer à trois francs au lieu de quatre le nouveau droit d'accises sur les bières et vinaigres.

ART. 2.

Ajouter les paragraphes suivants :

C. Vingt centimes additionnels à la contribution personnelle ;

D. Cinq centimes additionnels à la contribution foncière sur les propriétés bâties ;

Et *E.* Une augmentation de treize francs du prix du port-d'arme de chasse.

(1) Projet de loi et annexes, n° 84.

Rapport adressé au Ministre de l'Intérieur, par la commission de révision des octrois communaux, n° 102.

Rapport, n° 125.

Amendements, n° 159, 141, 143, 148 et 151.
